



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 14
Délégués Excusés : 7	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 19

Date convocation : 04 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de Séance : Monique DUVIGNAU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 septembre 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir d'Anaïs FROUSTEY) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Isabelle CANTEGREIL (+ pouvoir de Yannick VILLATORO - Daniel BIREMONT (+ Pouvoir de Daniel BIREMONT) – Rose-Marie ABRAHAM (+ pouvoir de Nathalie MOMEN) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Martine GASTON - Michel DOURTHE - Didier PLANCKE - Jean-Luc DUBROCA — Nicole DUCOUT – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Anaïs FROUSTEY a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL
Christelle GUILHEMSAN a donné pouvoir à Daniel BIREMON
Nathalie MOMEN a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM

Absent excusé : Marc GAILLARD - Nathalie MOMEN - - Frédéric PRADERE – Anaïs FROUSTEY – Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 107 /2025

Objet : Participation statutaire aux opérations du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Site d'Arjuzanx



N° 107/2025

Objet : Participation statutaire aux opérations du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Site d'Arjuzanx

CONSIDERANT la délibération du 09 avril 2025 du Comité Syndical adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels,

Monsieur le Président présente le dossier transmis par le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels concernant le programme d'investissements sur les opérations d'équipement du Site d'Arjuzanx :

- Installation d'un poteau d'incendie
- Acquisition de divers matériels
- Restauration voirie.

Il propose à l'assemblée de verser au Syndicat Mixte la participation statutaire de la Communauté de Communes du Pays Morcenais sollicitée pour un montant de **33 545,25 €** en fonctionnement et **7 957,50 €** en investissement soit un total de **41 502,75 €**.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

ACCEPTE de verser la participation statutaire d'un montant total de **41 502,75 €** au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels pour l'année 2025,

AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération

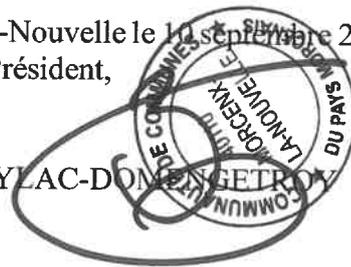
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Secrétaire de Séance


Monique DUVIGNAU

Morcenx-la-Nouvelle le 10 septembre 2025
Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETRON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>